

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Tous les abonnements et les annonces s'adresser au
Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus
tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les
titres demandant réponse devront être accompagnés
de la somme de 60 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres États de l'ex - A. O. F.	3.000 frs	5.000 frs	4.200 frs	7.500 frs
France ex A. E. F., A. F. N.	3.500 frs	5.000 frs	5.500 frs	9.500 frs
Étranger	5.000 frs	8.000 frs	7.500 frs	13.500 frs
Prix du numéro : Année courante...	180 frs	—	Années antérieures..	200 frs
Recommandé : Année courante...	245 frs	—	Années antérieures...	295 frs
Avion recom : Année courante...	270 frs	—	Années antérieures...	320 frs
Voie ordinaire : Année courante...	210 frs	—	Années antérieures...	260 frs

ANNONCES ET AVIS DIVERS

ligne..... 120 frs
Chaque annonce répétée..... Mobilité
(Il n'est jamais compté moins de 800 f. pour les annonces)

Compt. postal : 6. 20 - DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRIMATURE

1981			
10 juin	Décret n° 81-538 portant désignation du ministre chargé de l'intérim du Premier Ministre	640	
15 mai	Décret n° 81-533 portant nomination du Président du Conseil d'administration de la Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix (C.P.S.P.)	640	
27 mars	Arrêté n° 2700 P.M.-S.G.G.-C.M. 2 portant interdiction de projection de films cinématographiques	641	
27 mars	Arrêté n° 2701 P.M.-S.G.G.-C.M. 2 portant autorisation de projection de films cinématographiques	641	
17 avril	Arrêté n° 3545 P.M.-S.G.G.-C.M. 1 portant autorisation de projection de films cinématographiques	641	
17 avril	Arrêté n° 3546 P.M.-S.G.G.-C.M. 1 portant interdiction de projection de films cinématographiques	641	

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1981			
15 mai	Décret n° 81-534 portant attribution d'échelons de solde à des juges de paix	641	
15 mai	Décret n° 81-535 portant attribution d'échelon de solde à un magistrat	641	

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1981			
14 avril	Décision ministérielle n° 3396 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.-B.E.G. portant désignation des membres de la commission de surveillance pour le déroulement des épreuves écrites du concours direct de recrutement d'élèves-commissaires de police	641	
14 avril	Décision ministérielle n° 3397 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.-B.E.G. portant désignation des membres de la commission de surveillance pour le déroulement des épreuves écrites du concours professionnel de recrutement d'élèves-commissaires de police	642	

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

1981			
14 mai	Décret n° 81-522 portant prorogation de limite d'âge d'officiers d'active	642	

1981

14 mai	Décret n° 81-523 portant prorogation de limite d'âge et d'admission à la retraite d'un officier de l'Armée nationale	642	
21 mai	Décret n° 81-553 portant promotion d'officiers de réserve	642	
21 mai	Décret n° 81-562 portant désignation d'un officier supérieur pour assurer l'intérim de l'inspecteur technique du matériel	642	
21 mai	Décret n° 81-563 portant promotion d'un officier de réserve	642	
	Nominations, mutations, etc... concernant le personnel	642	

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

1981

17 juin	Décret n° 81-611 portant désignation du ministre chargé de l'intérim du Ministre de l'Economie et des Finances	642	
23 avril	Décret n° 81-449 portant nomination dans le corps des inspecteurs ou officiers des Douanes	643	
23 avril	Décret n° 81-450 portant titularisation dans le corps des inspecteurs ou officiers des Douanes	643	
14 mai	Décret n° 81-512 portant nomination du Directeur général des Douanes et de directeurs à la Direction générale des Douanes	643	
14 mai	Décret n° 81-514 accordant une avance de 700 millions de francs à la liquidation de l'ONCAD	643	
14 mai	Décret n° 81-515 portant virement de crédits du budget d'équipement de la gestion 1980-1981	643	
15 mai	Décret n° 81-536 créant une indemnité de sujétions au profil des caissiers des postes comptables directs du Trésor	643	
21 mai	Décret n° 81-564 prononçant l'affectation d'un terrain sis à Dakar à distraire des titres fonciers 3034 D.G. et 2813 D.G.	643	
21 mai	Décret n° 81-565 autorisant l'immatriculation d'un terrain du domaine national sis à Bambayor Nofaye (Région du Cap-Vert)	643	
21 mai	Décret n° 81-566 approuvant les travaux d'implantation d'une ligne de 30 kv pour l'alimentation du poste SIPS situé au nord du km 11 de la route de Rufisque, déclarant d'utilité publique lesdits travaux et soumettant tous les immeubles traversés aux servitudes réglementaires de passage, d'implantation, d'appui et de circulation	643	

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1981

14 mai	Décret n° 81-520 portant nomination du Directeur des Bourses	643	
--------------	--	-----	--

1981

- 15 mai..... Décret n° 81-540 portant titularisation de maîtres de conférences à la Faculté de Sciences de l'Université de Dakar. 644
- 15 mai..... Décret n° 81-541 portant titularisation de maîtres de conférences à la Faculté des Sciences de l'Université de Dakar 644
- 21 mai..... Décret n° 81-555 portant rectificatif au décret n° 81-218 du 12 mai 1981 portant nomination dans les fonctions de maître de conférences agrégé à la Faculté de Médecine et de Pharmacie, médecin des services universitaires des hôpitaux de Dakar. 645

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

1981

- 17 juin..... Décret n° 81-616 portant désignation du ministre chargé de l'intérim du Secrétaire d'Etat à la Recherche scientifique et technique 645

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1981

- 10 février..... Décret n° 81-069 portant création et organisation de l'Institut national d'Etude et d'Action pour le Développement de l'Education (I.N.E.A.D.E.) 645
- 14 avril..... Décision ministérielle n° 3409 M.E.N.-S.G.-S.E.X.C. portant nomination des commissions chargées du choix des sujets du concours général sénégalais et de l'examen du diplôme de fin d'études moyennés (D.F.E.M.) 647
- 17 avril..... Décision ministérielle n° 3613 M.E.N.-S.G.-S.E.X.C. portant organisation de l'examen du brevet d'études professionnelles (B.E.P.) industrie et désignation du jury, session de 1981, centre : lycée technique André-Peytavin, Saint-Louis .. 648
- 17 avril..... Décision ministérielle n° 3619 M.E.N.-S.G.-S.E.X.C. portant organisation de l'examen du brevet d'études professionnelles (B.E.P.) industrie et désignation de jury, session de 1981, centre : Centre d'Enseignement professionnel de Thiès . 648

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX EAUX ET FORÊTS

1981

- 23 mai..... Décret n° 81-568 portant prolongation du délai de commercialisation de dépouilles et trophées ou d'objets confectionnés avec ces dépouilles ou trophées provenant d'animaux intégralement protégés. 649

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE L'ARTISANAT

1981

- 17 juin..... Décret n° 81-615 portant désignation du ministre chargé de l'intérim du Ministre du Développement industriel et de l'Artisanat. 649

MINISTÈRE DU COMMERCE

1981

- 17 juin..... Décret n° 81-612 portant désignation du ministre chargé de l'intérim du Ministre du Commerce . 649
- 21 mai..... Décret n° 81-567 fixant les tarifs de transport par route des hydrocarbures à l'intérieur du Sénégal 650

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

1981

- 17 mars..... Décret n° 81-251 portant nomination dans le corps des ingénieurs des Travaux publics 650
- 26 mars..... Décret n° 81-278 portant nomination de M. Doudou Fall Teuw dans le corps des professeurs d'enseignement moyen. 650
- 26 mars..... Décret n° 81-279 portant nomination dans le corps des ingénieurs des Travaux publics. 650
- 26 mars..... Décret n° 81-280 portant nomination dans le corps des administrateurs des Affaires maritimes ... 650

1981

- 26 mars..... Décret n° 81-281 portant nomination dans le corps des urbanistes. 651
- Nominations, mutations, etc... concernant le personnel 651

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

1981

- 10 juin..... Décret n° 81-591 portant remplacement d'un membre du Conseil économique et social. 655

PARTIE NON OFFICIELLE

- Annonces 655

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRIMATURE

DECRET n° 81-588 du 10 juin 1981 portant désignation du ministre chargé de l'intérim du Premier Ministre

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution et notamment en son article 37;
Vu le décret n° 73-571 du 16 juin 1973 relatif à l'intérim du Président de la République;
Vu le décret n° 81-002 du 1^{er} janvier 1981 portant nomination du Premier Ministre;
Vu le décret n° 81-004 du 2 janvier 1981 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Alioune Badara Mbengue, Ministre d'Etat, chargé de la Justice, est chargé de l'intérim du Premier Ministre à compter du 14 juin 1981 et ce, pendant la durée de l'absence de celui-ci.

Art. 2. — Le Ministre d'Etat, chargé de la Justice, Garde des Sceaux, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 10 juin 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Habib THIAM.

Le Ministre d'Etat, chargé de la Justice,
Garde des Sceaux,
Alioune Badara MBENGUE.

DECRET n° 81-533 en date du 15 mai 1981 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix (C.P.S.P.).

Article unique. — M. Amadou Sada Waru, inspecteur du Trésor, conseiller technique à la Primature, est nommé Président du Conseil d'Administration de la Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix.

ARRETES portant interdictions ou autorisations de projection de films cinématographiques

Par arrêté n° 2700 P.M.-S.G.G.-C.M.2 en date du 27 mars 1981 :

Article premier. — Il est interdit sur toute l'étendue du territoire national la projection des films ci-après :

- *Ca cogne et ça rigole chez les routiers;*
- *Une petite femme très brûlante;*

Art. 2. — Les autorités compétentes sont chargées de veiller à l'application du présent arrêté.

Par arrêté n° 2701 P.M.-S.G.G.-C.M.2 en date du 27 mars 1981 :

Article premier. — La Société industrielle de Distribution et d'Exploitation cinématographiques (S.I.D.E.C.) est autorisée à projeter devant le public les films ci-après :

- | | |
|--|---|
| — <i>Les 7 cavaliers;</i> | — <i>Une robe noire pour un tueur;</i> |
| — <i>L'Homme à tout faire;</i> | — <i>Chasseurs cris de mistas-sini;</i> |
| — <i>Chambal Ki Kassam;</i> | — <i>Mais qui a vu le vent;</i> |
| — <i>Toronto;</i> | — <i>Cordelia;</i> |
| — <i>Un autre pays;</i> | — <i>Dimple.</i> |
| — <i>The burning train;</i> | |
| — <i>Jyoti Bane Jwala;</i> | |
| — <i>Viens chez moi, j'habite chez une copine;</i> | |

Interdits aux mineurs de moins de 15 ans

- *T'inquiète pas ça se soigne;*
- *Phantasm;*
- *Tourist trap-Le piège.*

Interdit aux mineurs de moins de 18 ans

- *Les Séducteurs.*

Art. 2. — Les autorités compétentes sont chargées de veiller à l'application du présent arrêté.

Par arrêté n° 3545 P.M.-S.G.G.-C.M.1 en date du 17 avril 1981 :

Article premier. — La Société industrielle de Distribution et d'Exploitation cinématographiques (S.I.D.E.C.) est autorisée à projeter devant le public les films ci-après :

- | | |
|--|--|
| — <i>Unées bées;</i> | — <i>Quant notre montagne sera revêtue de feuilles vertes;</i> |
| — <i>Zid;</i> | — <i>Anurcdh;</i> |
| — <i>Raaj Drohi;</i> | — <i>Héros ou salopards;</i> |
| — <i>Sacrés gendarmes;</i> | — <i>Mon oncle d'Amérique;</i> |
| — <i>Marie Octobre;</i> | — <i>La femme qui pleure;</i> |
| — <i>Les Enfants gâtés;</i> | — <i>Lily, aime moi;</i> |
| — <i>La Drolesse;</i> | — <i>Il y a longtemps que je t'aime;</i> |
| — <i>Un nouvel ère commence pour la République de Corée;</i> | — <i>Au bout du bout du banc;</i> |
| — <i>Festival de miss univers;</i> | — <i>Le 6° congrès du Parti de Travail de Corée;</i> |
| — <i>L'Implacable Yung Chen;</i> | — <i>Bombay 405 miles;</i> |
| — <i>L'île des filles sauvages;</i> | — <i>L'alliance au mont Lushan;</i> |
| — <i>En résidence surveillée;</i> | — <i>frangin-frangine.</i> |
| — <i>Le miroir se brise;</i> | |

Interdits aux mineurs de moins de 15 ans

- *L'empire de la passion;*
- *Contamination;*
- *Ces garçons qui venaient du Brésil.*

Interdits aux mineurs de moins de 18 ans

- *Hurlément;*
- *La guerre des otages*
- *Une sale affaire;*

Art. 2. — Les autorités compétentes sont chargées de veiller à l'application du présent arrêté.

Par arrêté n° 3546 P.M.-S.G.G.-C.M.1 en date du 17 avril 1981 :

Article premier. — Il est interdit sur toute l'étendue du territoire national, la projection des films ci-après :

- | | |
|---|-----------------------------------|
| — <i>Forces vengeurs du karaté;</i> | — <i>Good by Emmanuelle;</i> |
| — <i>L'Immortale;</i> | — <i>Lightening of Bruce Lee;</i> |
| — <i>Kung fu à la manière de Bruce Lee;</i> | — <i>Sept hommes de bronze;</i> |
| | — <i>Karaté du tonnerre;</i> |

- *Kung fu King;*
- *Loulou;*

- *Wang, l'aigle de shao lin;*
- *Tigre de Hong Kong.*

Art. 2. — Les autorités compétentes sont chargées de veiller à l'application du présent arrêté.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 81-534 en date du 15 mai 1981 :

Article premier. — Est constaté, à compter des dates ci-après le passage automatique à l'échelon supérieur de solde des juges de paix dont les noms suivent :

MM. Papa Alassane Paye, Mle de solde 51508-Q, juge de paix de 2° classe, 2° échelon, le 16 décembre 1978 (A.C. : néant), indice 1628, passe au 3° échelon, indice 1771, à compter du 16 décembre 1980;

Ousmane Diallo, Mle de solde 33351-A, juge de paix de 2° classe, 2° échelon, le 16 décembre 1978 (A.C. : néant), indice 1628, passe au 3° échelon, indice 1771, à compter du 16 décembre 1980;

Malick Gaye Ndiaye, Mle de solde 17910-B, juge de paix de 2° classe, 2° échelon, le 16 décembre 1978 (A.C. : néant), indice 1628, passe au 3° échelon, indice 1771, à compter du 16 décembre 1980;

Modou Fall, Mle de solde 33337-C, juge de paix de 2° classe, 2° échelon, le 16 décembre 1978 (A.C. : néant), indice 1628, passe au 3° échelon, indice 1771, à compter du 16 décembre 1980;

Sérigne Dieng, Mle de solde 33321-B, juge de paix de 2° classe, 2° échelon, le 16 décembre 1978 (A.C. : néant), indice 1623, passe au 3° échelon, indice 1771, à compter du 16 décembre 1980.

Mathurin Ndiaye, Mle de solde 11148-E, juge de paix de 2° classe, 2° échelon, le 16 décembre 1978 (A.C. : néant), indice 1628, passe au 3° échelon, indice 1771, à compter du 16 décembre 1980;

Ansoumana Bayo, Mle de solde 47103-A, juge de paix de 2° classe, 2° échelon, indice 1628, le 16 décembre 1978 (A.C. : néant), passe au 3° échelon, indice 1771, à compter du 16 décembre 1980.

Art. 2. — Le Ministre d'Etat, chargé de la Justice, Garde des Sceaux et le Ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-535 en date du 15 mai 1981 :

Article premier. — M. Guibril Camara, Mle de solde 50578-J, magistrat du premier grade, deuxième groupe, 4° échelon, indice 3350, à compter du 1^{er} juillet 1979, Directeur de l'Education surveillée et de la Protection sociale au Ministère de la Justice, passe au 5° échelon de son grade, indice 3580, à compter du 1^{er} juillet 1981.

Art. 2. — Le Ministre d'Etat, chargé de la Justice, Garde des Sceaux et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECISIONS MINISTERIELLES portant désignation des membres de la commission de surveillance des épreuves pour le recrutement d'élèves-commissaires de police.

Par décision ministérielle 3396 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.-B.E.G. en date du 14 avril 1981 :

Article premier. — La commission de surveillance des épreuves du concours direct de recrutement d'élèves-commissaires de police organisé les 20, 21 et 22 avril 1981 est composée comme suit :

Président :

M. Gabriel Marc, commissaire de police E.N.P.

membres :

MM. Serigne Mbaye Diop, commissaire de police, Ciat Aéroport;
Cheikh Tidiane Mbengue, commissaire de police, Ciat Point E;
Antoine Mendy, commissaire de police, Dieuppeul;
Dieng Diop, commissaire de police, E.N.P.

Par décision ministérielle n° 3397 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.-B.E.G. en date du 14 avril 1981 :

Article unique. — La commission de surveillance des épreuves du concours professionnel de recrutement d'élèves-commissaires de police organisé les 20, 21, 22 avril 1981 est composée comme suit :

Président :

M. Babacar Thiendella Fall, commissaire de police de Bel-Air.

membres :

MM. Adama Diakhaté, commissaire de police de Médine;
Abdou Kitane, commissaire de police, E.N.P.;
Houdou Kâ, commissaire de police, D.P.J.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 81-522 en date du 14 mai 1981

Article premier. — Le capitaine Papa Wara Diagne de l'Armée nationale, né le 6 août 1934, atteindra la limite d'âge normale de son grade le 5 août 1981.

Art. 2. — Une prorogation de limite d'âge de 2 ans est accordée au capitaine Diagne.

Cette mesure qui prend effet à compter du 6 août 1981, expirera le 5 août 1983.

Art. 3. — La prorogation de limite d'âge de 2 ans accordée au capitaine Amara Dakono de l'Armée nationale arrive à expiration le 22 octobre 1981.

Art. 4. — Une nouvelle prorogation de limite d'âge de 2 ans est accordée au capitaine Dakono.

Cette mesure qui prend effet à compter du 23 octobre 1981, expirera le 22 octobre 1983.

Art. 5. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-523 en date du 14 mai 1981 :

Article premier. — Une dernière prorogation de limite d'âge de 6 mois est accordée au lieutenant d'administration des corps de troupe Singar Samb de l'Armée nationale, à compter du 12 février 1981.

Art. 2. — A compter du 12 août 1981, le lieutenant Samb sera admis à faire valoir ses droits à la retraite avec jouissance d'une pension proportionnelle basée sur la durée des services.

Art. 3. — Il sera à la même date, admis dans les réserves avec son grade et son ancienneté de grade.

Art. 3. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-553 en date du 21 mai 1981 :

Article premier. — Les promotions suivantes sont prononcées au titre des réserves à compter du 1^{er} avril 1981

AVIATION

Personnels navigants

Au grade de lieutenant :

— le sous-lieutenant Djibril Faye, né le 3 mars 1933.

GENIE (services)

Au grade de lieutenant :

— le sous-lieutenant Mamadou Touré, né le 17 février 1936.

Art. 2. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-562 en date du 21 mai 1981 :

Article premier. — Le lieutenant-colonel Emmanuel Gomis, inspecteur technique des armées est, à compter du 1^{er} mai 1981, désigné pour assurer l'intérim de l'inspecteur technique du matériel, pendant l'absence du commandant Mamadou Wade en mission.

Art. 2. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-563 en date du 21 mai 1981 :

Article premier. — L'officier de réserve Amadou Mapaté Diop, de l'administration générale (chancellerie) ayant réuni 2 ans dans le premier grade d'officier de réserve, est promu, à titre définitif, au titre des réserves, au grade de lieutenant pour prendre rang à compter du 1^{er} janvier 1981.

Art. 2. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 1420 M.F.A.-D.P.M.M. en date du 24 février 1981 :

Article premier. — Les sous-officiers d'active dont les noms suivent sont admis dans le corps des sous-officiers de carrière à la date du 5 janvier 1981 et jouiront à compter de cette date du statut faisant l'objet de la loi n° 62-38 du 18 mai 1962.

A. — INFANTERIE.

Adjudant-chef Mamadou Ndiaye, Mle 1.60.00.065;
Adjudant Serigne Lô, Mle 7.64.01.133;
Adjudant (TRANS) Siaka Bodian, Mle 2.63.00.008.

B. — SERVICE DE L'INTENDANCE.

Sergent-chef Cheikh Ndiaye, Mle 1.65.00.234.

C. — SERVICE DE SANTE.

Adjudant Dominique Dasyva, Mle 2.61.00.151;
Adjudant Ibou Guèye Lèye, Mle 6.64.00.138.

D. — ADMINISTRATION GENERALE.

1. — Chancellerie.

Adjudant Henri Gomis, Mle 1.61.00.160.

2. — Administration des corps de troupe

Adjudant Diamaly Kandé, Mle 2.62.00.102.

Art. 2. — Le général de Division, Chef d'Etat-Major général des Armées est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DECRET n° 81-611 du 17 juin 1981
portant désignation du ministre chargé de l'intérim
du Ministre de l'Economie et des Finances

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment son article 38;

Vu le décret n° 73-571 du 16 juin 1973 portant intérim du Président de la République, notamment en son article 2;

Vu le décret n° 78-250 du 15 mars 1978 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics et sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié;

Vu le décret n° 81-002 du 1^{er} janvier 1981 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 81-004 du 2 janvier 1981 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Oumar Wélé, Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement est chargé d'assurer l'intérim de M. Ousmane Seck, Ministre de l'Economie et des Finances pendant la période du 13 au 22 juin 1981.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 juin 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Ousmane SECK.

Le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat
et de l'Environnement,
Oumar WELE.

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel.

Par décret n° 81-449 en date du 23 avril 1981 :

Article premier. — En application des dispositions des articles 18 et 112 du décret n° 69-1373 du 10 décembre 1969, modifié par le décret n° 79-812 du 17 septembre 1979 fixant les modalités d'application de la loi n° 69-64 du 30 octobre 1969, modifiée par la loi n° 79-54 du 25 juin 1979 relative au statut du personnel des douanes, les contrôleurs des douanes dont les noms suivent, déclarés admis à l'examen de sortie de l'Ecole nationale d'Administration et de Magistrature, sont nommés dans le corps des inspecteurs ou officiers des douanes en qualité d'inspecteur des douanes stagiaire, indice 1700 (échelonnement indiciaire 1700-3580) et ce, à compter du 1^{er} juillet 1980.

MM. Ousmane Mbengue;

Sérigne Mouhamadou Bamba Dieng.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-450 en date du 23 avril 1981 :

Article premier. — Les inspecteurs ou officiers des douanes dont les noms suivent, ayant accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés en qualité d'inspecteur ou officier des douanes de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1700, en conservant une ancienneté d'un an (durée de stage) et ce, à compter des dates indiquées ci-après :

MM. Abdoulaye Hane, Mle de solde 363805-M, à compter du 1^{er} juillet 1979 (A.C. : 1 an);

Modou Awa Balla Diop, Mle de solde 363801-I, à compter du 1^{er} juillet 1979 (A.C. : 1 an);

Sébou Faye, Mle de solde 363804-L, à compter du 1^{er} juillet 1979 (A.C. : 1 an);

El Hadji Malick Sène, Mle de solde 363814-K, à compter du 1^{er} juillet 1979 (A.C. : 1 an).

Art. 2. — Sont constatés les passages automatiques d'échelon suivants :

Inspecteur ou officier des douanes de 2^e classe, 2^e échelon
(Indice 1951)

MM. Abdoulaye Hane, Mle de solde 363805-M, à compter du 1^{er} juillet 1980 (A.C. : néant);

Modou Awa Balla Diop, Mle de solde 363801-I, à compter du 1^{er} juillet 1980 (A.C. : néant);

Sébou Faye, Mle de solde 363804-L, à compter du 1^{er} juillet 1980 (A.C. : néant);

El-Hadji Malick Sène, Mle de solde 363814-K, à compter du 1^{er} juillet 1980 (A.C. : néant);

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-512 en date du 14 mai 1981 :

Article premier. — M. Sérigne Fall, inspecteur des Douanes principal précédemment Directeur des Recettes douanières, est nommé Directeur général des Douanes en remplacement de M. Thierno Birahim Ndao, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. Moïse Gomis, inspecteur des Douanes principal précédemment Directeur des Enquêtes et de la Surveillance douanière, est nommé Directeur de la Formation et de l'Ecole des Douanes en remplacement de M. Amadou Lamine Sio, admis à la retraite.

Art. 3. — M. Théou Ntap, inspecteur des Douanes principal précédemment Chef du Bureau de la Zone nord au Port de Dakar, est nommé Directeur des Recettes douanières en remplacement de M. Sérigne Fall, appelé à d'autres fonctions.

Art. 4. — M. Sérigne Fall est chargé, cumulativement avec ses fonctions de Directeur général des Douanes, d'assurer l'intérim du Directeur des Enquêtes et de la Surveillance douanières.

Art. 5. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 81-514 en date du 14 mai 1981 accordant une avance de 700.000.000 de francs à la liquidation de l'ONCAD.

Article premier. — Une avance d'un montant de 700.000.000 de francs est accordée à la liquidation de l'Office nationale de Commercialisation et d'Assistance au Développement (ONCAD) pour être versée à la Société industrielle des Engrais du Sénégal (S.I.E.S.), à titre d'acompte sur les créances de cette société sur l'ONCAD.

Art. 2. — Compte tenu de l'urgence, le Trésorier général est autorisé à verser immédiatement la somme de 500.000.000 de francs au compte n° 1.802.8002.3461, ouvert au nom de la Société industrielle des Engrais du Sénégal (S.I.E.S.) à la B.N.D.S. et la somme de 200.000.000 de francs au compte n° 0118.1005 B.I.C.I.S.

Art. 3. — En application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 75-64 du 28 juin 1975, cette avance ne portera pas d'intérêt et sera remboursable au plus tard le 1^{er} novembre 1981 par prélèvement sur le produit des transferts attendus du Fonds monétaire international.

Art. 4. — La charge afférente à cette dépense sera imputée au compte spécial du trésor n° 30-64-01 « Avance à divers organismes et particuliers ».

Art. 5. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 81-515 en date du 14 mai 1981 portant virement de crédits du budget d'équipement de la gestion 1980-1981.

Article premier. — Sont autorisés à l'intérieur du budget d'équipement de la gestion 1980-1981 les virements de crédits ci-après :

— du chapitre 2815, article 4071-1 Assainissement du Cap-Vert	480.000.000 »
à répartir comme suit :	
— au chapitre 2812, article 5043-1, nouveau — (Alimentation en eau de Sakal, Mpal, Fass et Rao)	400.000.000 »
— au chapitre 2841, article 5000-1. Piste d'accès au barrage de Bignona	10.000.000 »
— au chapitre 2821, article 5105-1, nouveau. — Renforcement des moyens de la Direction de l'Equipement Rural	70.000.000 »

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Plan et de la Coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 81-536 en date du 15 mai 1981 créant une indemnité de sujections au profit des caissiers des postes comptables directs du Trésor.

Article premier. — Il est alloué aux caissiers des postes comptables directs du Trésor une indemnité mensuelle pour sujétions spéciales de service.

Cette indemnité est dénommée « indemnité de caisse ».

Art. 2. — L'indemnité de caisse a un caractère forfaitaire et est exclusive de toute rémunération pour travaux supplémentaires.

Elle est payée sur justification de la nomination dans les fonctions de caissier par le chef du poste comptable.

Elle n'est pas due quand le chef de poste exerce lui-même les fonctions de caissier.

Art. 3. — Le taux de l'indemnité de caisse est fixé pour chaque poste comptable par arrêté du Ministre chargé des Finances pris sur la proposition du Trésorier général.

Ce taux est majoré de 50 % en cas de gestion d'un dépôt de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Art. 4. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent décret.

DECRETS portant diverses dispositions concernant des terrains du domaine national.

Par décret n° 81-564 en date du 21 mai 1981 :

Article premier. — Est prononcée l'affectation au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique pour les besoins de l'Ecole supérieure de Gestion des Entreprises, d'un terrain sis à Dakar, d'une contenance de 11 510 mètres carrés à distraire des titres fonciers n°s 3034 D. G. et 2813 D. G. propriété de l'Etat.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-565 en date du 21 mai 1981 :

Article premier. — Est constatée la mise en valeur de la parcelle de terrain dépendant du domaine national sis à Bambylor Noflaye (Région du Cap-Vert), d'une contenance de 69 428 mètres carrés et occupée par M^{me} Marième Kassé, née Koné.

Art. 2. — L'occupante désignée à l'article premier susvisé est autorisée à requérir l'immatriculation à son nom du terrain qu'elle a mis en valeur. Le dossier de demande d'immatriculation devra être établi conformément aux dispositions du décret du 26 juillet 1932 réorganisant le régime de la propriété foncière et être déposé sous peine de déchéance à la Conservation foncière de Dakar dans un délai de 2 ans.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 81-566 en date du 21 mai 1981 approuvant les travaux d'implantation d'une ligne de 30 kv pour l'alimentation du poste S.I.P.S. situé au nord du Km 11 de la route de Rufisque, déclarant d'utilité publique lesdits travaux et soumettant tous les immeubles traversés aux servitudes réglementaires de passage, d'implantation, d'appui et de circulation.

Article premier. — Sont approuvés les travaux d'implantation d'une ligne de 30 kv pour l'alimentation du poste S.I.P.S. situé au nord du Km 11 de la route de Rufisque.

Art. 2. — Sont déclarés d'utilité publique, les travaux ci-dessus approuvés.

Art. 3. — Les terrains touchés par ces travaux sont soumis à toutes les servitudes réglementaires de passage, d'implantation, d'appui et de circulation nécessitées par l'installation de ladite ligne, son entretien et son exploitation.

Art. 4. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Développement industriel et de l'Artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 81-520 en date du 14 mai 1981 :

Article premier. — M. Amadou Guèye, inspecteur de l'Education populaire, de la Jeunesse et des Sports, Mle de solde 32823-J, est nommé Directeur des Bourses du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, en remplacement de M. Laurent Diop appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-540 en date du 15 mai 1981 :

Article premier. — Sont titularisés dans les fonctions de maître de conférences à la faculté des Sciences de l'Université de Dakar à compter du 1^{er} octobre 1980 :

MM. Christian Sina Diatta, physique;
Libasse Diop, chimie;
Mamadou Koné, chimie;
Abdourahim Ndiaye, chimie;
Antoine Nongoniërma, biologie végétale.

Art. 2. — Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-541 en date du 15 mai 1981 :

Article premier. — Sont titularisés dans les fonctions de maître de conférences à la Faculté des Sciences de l'Université de Dakar.

Pour compter du 1^{er} octobre 1980 :

MM. Jean Paul Barusseau, géologie;
Pierre Débat, géologie;
Michel Rollet, géologie.

Pour compter du 1^{er} octobre 1979 (régularisation) :

M. Daniel Olschwang, chimie.

Art. 2. — La rémunération des intéressés est prise en charge par le Ministère français de la Coopération.

Art. 3. — Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 81-555 en date du 21 mai 1981 portant rectificatif au décret n° 81-218 du 12 mars 1981 portant nomination dans les fonctions de maître de conférences agrégé à la Faculté de Médecine et de Pharmacie, médecin des services universitaires des hôpitaux de Dakar.

Au lieu de :

Article premier. — Sont nommés dans les fonctions de maître de conférences agrégé à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Dakar à compter du 1^{er} octobre 1981 :

MM. Sémou Diouf, maître de conférences agrégé, médecin spécialiste des hôpitaux en cardiologie;

Bassirou Ndiaye, maître de conférences agrégé, médecin spécialiste des hôpitaux en dermatologie;

Abibou Samb, maître de conférences agrégé, médecin biologiste des hôpitaux en bactériologie-virologie,

lire :

Article premier. — Sont nommés dans les fonctions de maître de conférences agrégé à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Dakar à compter du 1^{er} octobre 1980 :

(Le reste sans changement).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

DECRET n° 81-616 du 17 juin 1981
portant désignation du ministre chargé de l'intérim
du Secrétaire d'Etat à la Recherche scientifique
et technique

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 38 et 65;

Vu le décret n° 81-002 du 1^{er} janvier 1981 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 81-004 du 2 janvier 1981 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Robert Sagna, Secrétaire d'Etat à la Pêche maritime, est chargé d'assurer l'intérim de M. Jacques Diouf, Secrétaire d'Etat à la Recherche scientifique et technique, du 4 au 26 juin 1981 inclus.

Art. 2. — Le Secrétaire d'Etat à la Recherche scientifique et technique et le Secrétaire d'Etat à la Pêche maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 17 juin 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre, Le Secrétaire d'Etat à la Pêche maritime,
Habib THIAM. Robert SAGNA.

Le Secrétaire d'Etat à la Recherche
scientifique et technique,

Jacques DIOUF.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DECRET n° 81-069 du 10 février 1981
portant création et organisation de l'Institut national
d'Etude et d'Action pour le Développement de l'Édu-
cation (I.N.E.A.D.E.)

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Depuis la loi d'orientation n° 71-36 du 3 juin 1971 et les décrets d'application de 1972, la République du Sénégal procède

à une réforme de son système éducatif afin de l'adapter plus étroitement à ses besoins de pays en voie de développement et aux aspirations de sa population.

Cette réforme est globale.

Elle intéresse aussi bien les structures scolaires et extra-scolaires que les contenus et méthodes et, par voie de conséquences, l'information et la formation des personnels nécessaires à cette réforme.

Certes, depuis la promulgation de cette loi et de ces décrets, de nombreux efforts ont été accomplis notamment par la création de plusieurs commissions nationales de réforme : *Commission nationale de Réforme de l'Enseignement du Français, Commission nationale des Sciences naturelles, Commission nationale d'Histoire et de Géographie, Commission des Langues nationales, etc...* Des travaux ont également été menés par des organismes tels que le Centre de Linguistique appliquée de Dakar (CLAD), l'Institut de Recherche pour l'Enseignement de la Mathématique, de la Physique et de la Technologie (I.R.E.M.P.T.).

Il convient, cependant, de souligner que ces actions ne couvrent pas la totalité des secteurs de système éducatif. Il en est ainsi plus particulièrement de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement technique et professionnel.

En outre, les actions existantes se font suivant un double cloisonnement.

1° Cloisonnement des préoccupations pour un même secteur d'enseignement

Les différentes commissions nationales de réforme travaillent chacune de manière isolée, pour le compte des enseignements moyen et secondaire général. Les travaux des organismes de recherche tels que le Centre de Linguistique appliquée de Dakar, l'Institut de Recherche pour l'Enseignement de la Mathématique, de la Physique et de la Technologie, le Centre de Recherche et de Documentation pédagogique de l'Ecole normale supérieure, ne bénéficient pas d'une concertation susceptible de réaliser l'unité du processus didactique.

2° Cloisonnement des recherches et actions entreprises pour le compte de chaque secteur d'éducation

L'enseignement primaire est insuffisamment articulé à l'enseignement moyen pratique et à l'enseignement technique et professionnel; les acquis de l'enseignement moyen pratique ne sont pas utilisés par les autres ordres d'enseignement.

Ce double cloisonnement ne favorise pas, d'une part, l'interdisciplinarité souhaitable des actions pour un même niveau d'éducation, et, d'autre part, ne permet pas, par-delà les spécificités sectorielles, le transfert réciproque des préoccupations à tous les niveaux du système éducatif.

Face à cette première série de considérations, l'objectif majeur visé par la création de l'Institut national d'Etude et d'Action pour le Développement de l'Education, est de compléter les actions de recherche existantes et d'assurer les nécessaires cohésions, unité et intégration des activités de réforme et de recherche actuellement en cours.

L'I.N.E.A.D.E. sera ainsi un organisme de coordination et non de substitution. Il permettra d'organiser les actions de réforme en fonction d'objectifs pédagogiques précis découlant des options générales prises par le pouvoir de décision.

Par ailleurs, la généralisation de notre système éducatif reste à faire, malgré les efforts soutenus consentis par l'Etat. En effet, le taux de scolarisation de la tranche d'âge 6-13 ans est relativement faible; l'augmentation progressive de ce taux est envisagée.

De même les préoccupations actuelles de notre politique éducative consistent à assurer, par le biais des activités de réforme, l'adéquation de notre système d'éducation au développement économique, social et culturel de la Nation.

De ces deux points, découlent pour l'I.N.E.A.D.E., deux missions supplémentaires :

— en vue de la généralisation du système éducatif, l'I.N.E.A.D.E. mènera une étude de coûts débouchant sur leur rationalisation, dans la double perspective de l'utilisation des techniques et matériaux locaux et de la participation des collectivités organisées.

— l'I.N.E.A.D.E. assumera une évaluation du processus éducatif tant au niveau de ses différents paliers que dans sa globalité, pour mieux assurer l'adéquation du système d'éducation aux besoins de la Nation.

Telles sont à travers les divisions qui le composent, les différentes missions assignées à l'I.N.E.A.D.E. qui, grâce aux accords de crédit négociés par le Gouvernement du Sénégal auprès de la Banque mondiale, bénéficie de moyens financiers permettant le recrutement et la rémunération de divers spécialistes, la formation de chercheurs, l'acquisition de mobilier, de matériel d'équipement et de moyens logistiques.

Le personnel sénégalais de l'Institut est constitué d'enseignants membres des Commissions nationales de Réforme de l'Education nationale, de spécialistes de l'éducation préscolaire, de l'enseignement élémentaire et de l'enseignement technique et professionnel, d'agents relevant du Secrétariat d'Etat à la Promotion humaine.

Compte tenu de la conjoncture économique que traverse le pays, le budget de fonctionnement de l'Institut a été obtenu cette année à partir d'aménagements effectués sur le budget de l'Education nationale.

Les dispositions ainsi prises amèneront dans un premier temps à faire fonctionner l'I.N.E.A.D.E. comme un institut pédagogique. Cependant, à terme et en fonction de son expérience et des compétences disponibles, cet institut élargira progressivement son champ de recherches et d'actions à la prospective en vue d'une mutation de l'école sénégalaise pour une meilleure adéquation du système d'éducation au développement.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu la loi d'orientation de l'Education nationale n° 71-36 du 3 juin 1971;

Vu le décret n° 74-163 du 14 février 1974 relatif à la planification de l'emploi, de la formation et des structures scolaires, ainsi qu'à l'attribution des allocations d'études et des stages, modifié par les décrets n° 76-121 du 30 janvier 1976, n° 76-174 du 2 mars 1976 et n° 79-1039 du 7 novembre 1979;

Vu le décret n° 80-1090 du 25 octobre 1980 portant organisation du Ministère de l'Education nationale;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'Emploi, de la Formation et des Structures scolaires en date du 8 avril 1980;

La Cour suprême entendue en sa séance du 14 novembre 1980; Sur le rapport du Ministre de l'Education nationale,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Il est créé un institut de recherche, d'expérimentation pédagogique et de formation des personnels enseignants dénommé « Institut national d'Etude et d'Action pour le Développement de l'Education » (I.N.E.A.D.E.). L'Institut est un service placé sous l'autorité du Ministre chargé de l'Education nationale et rattaché techniquement à la Direction de la Recherche et de la Planification.

Art. 2. — L'I.N.E.A.D.E. est chargé, dans le cadre de la réforme, d'impulser, d'animer et de coordonner toutes les actions nécessaires au développement de l'éducation, en collaboration avec les différents organismes s'occupant de recherche éducative.

L'I.N.E.A.D.E. a notamment pour mission :

— la définition et l'élaboration de nouveaux contenus de l'enseignement;

— la recherche et l'expérimentation de nouveaux procédés et méthodes d'enseignement concernant les systèmes d'éducation scolaire et extra-scolaire;

— l'élaboration de matériaux pédagogiques et d'ouvrages didactiques destinés aux différents ordres d'enseignement;

— l'animation et la coordination de toutes les actions de formation initiale ou continue;

— la définition des formes et contenus des examens sanctionnant le niveau d'acquisition aux différents paliers d'enseignement;

— l'évaluation des résultats à ces examens et concours en vue d'améliorer le rendement du système éducatif;

— la rationalisation des structures existantes et la proposition de structures nouvelles en vue d'une meilleure adéquation du système d'éducation au développement économique et social.

Art. 3. — L'I.N.E.A.D.E. est dirigé par un directeur nommé par décret sur la proposition du Ministre de l'Education nationale.

Il comprend :

— une Division des Actions scolaires;

— une Division des Actions extra-scolaires;

— une Division de la Production et de la Diffusion;

— une Division de Recherches psychologiques et docimologiques;

— une Division de la Formation.

Art. 4. — La Division des Actions scolaires est chargée des activités de recherche et d'expérimentation concernant les différents ordres d'enseignement. Elle comprend :

1° un Bureau de l'Education préscolaire;

2° un Bureau de l'Enseignement élémentaire;

3° un Bureau de l'Enseignement moyen et secondaire général;

4° un Bureau de l'Enseignement technique et professionnel.

Art. 5. — La Division des Actions extra-scolaires est chargée de promouvoir et de coordonner, sur le plan pédagogique, toutes les activités relevant de l'éducation non formelle.

Elle comprend :

— un Bureau de l'Enseignement moyen pratique;

— un Bureau de l'Alphabétisation;

— un Bureau de l'Animation.

Art. 6. — La Division de la Production et de la Diffusion est chargée de l'élaboration, de la production et de la diffusion de matériaux pédagogiques en liaison avec les organismes spécialisés.

Elle comprend :

— un atelier de conception de nouveaux moyens didactiques;

— un atelier de photo-diapositive;

— un atelier d'offset et de duplication;

— un atelier d'assemblage et de reliure;

— des studios d'enregistrement.

Art. 7. — La Division de la Formation est chargée de la conception et de l'adaptation, tant des contenus que des méthodologies, de la formation initiale et continue des personnels enseignants, en collaboration avec les autres organismes spécialisés.

Elle comprend :

1° un Bureau de la Formation initiale;

2° un Bureau de la Formation continue.

Art. 8. — La Division de Recherches psychologiques et docimologiques est chargée :

— des recherches fondamentales sur le développement cognitif du jeune enfant;

— de l'évaluation des méthodes, procédés et contenus de l'enseignement;

— de la définition des formes et contenus des examens et concours aux différents paliers d'enseignement;

— du suivi et du contrôle de l'utilisation des ressources humaines issues du système éducatif.

Elle comprend :

- 1° un Bureau de Recherches psychologiques;
- 2° un Bureau de Recherches évaluatives;
- 3° un Bureau de Docimologie;
- 4° un Bureau de l'Orientation scolaire et professionnelle.

Art. 9. — Le Directeur de l'I.N.E.A.D.E. est assisté dans ses fonctions d'animation et de coordination par une commission constituée par tous les inspecteurs généraux de l'Education nationale et par les inspecteurs régionaux.

Cette commission se réunit au moins une fois par trimestre sur la convocation du Directeur de l'I.N.E.A.D.E. qui en est le président.

Art. 10. — L'orientation et l'évaluation des actions de recherche de l'I.N.E.A.D.E. relèvent de la compétence d'un Conseil scientifique composé comme suit :

Président :

- le Ministre chargé de l'Education nationale;

Vice-présidents :

- le Ministre chargé de l'Enseignement supérieur;
- le Ministre chargé de la Recherche scientifique et technique;
- le Ministre chargé de la Promotion humaine;
- le Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports.

membres :

- le conseiller technique de la Primature, chargé des problèmes d'éducation;
- le Directeur du Centre de Linguistique appliquée et humaines;
- le Directeur de la Recherche et de la Planification;
- le Directeur de l'Institut de Recherche pour l'Enseignement de la Mathématique, de la Physique et de la Technologie;
- le Directeur de l'Ecole normale supérieure;
- le Directeur du Centre de Linguistique appliquée de Dakar;
- le Directeur de l'Enseignement moyen pratique;
- le Directeur de l'Alphabétisation;
- le Directeur de l'Animation;
- le Directeur de l'Ecole nationale des Cadres ruraux de Bambey;
- le Directeur de l'I.N.E.A.D.E.;
- le Chef du Service de l'Economie familiale.

Sur la convocation de son président, ce conseil se réunit deux fois par an pour définir et évaluer les thèmes de réflexion et les grands axes de recherche, objet de directives données à l'I.N.E.A.D.E. qui en assume l'exécution.

Art. 11. — Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, le Ministre de l'Education nationale, le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Promotion humaine, le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de

la Jeunesse et des Sports et le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Enseignement supérieur chargé de la Recherche scientifique et technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 10 février 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,

Djibril SENE.

Le Ministre de l'Education nationale,

Abdel Kadel FALL.

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre,
chargé de la Promotion humaine

Maimouna KANE.

Le Secrétaire d'Etat à la Recherche
scientifique et technique,

Jacques DIOUF.

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre,
chargé de la Jeunesse et des Sports,

François BOB.

Par décision ministérielle n° 3409 M.E.N.-S.G.-S.EX.C. en date du 14 avril 1981 :

Article premier. — Les commissions chargées du choix des épreuves :

- du concours général sénégalais;
- de l'examen du diplôme de fin d'études moyennes (D.F.E.M.), se réuniront à partir du mercredi 22 avril 1981 au service des examens et concours 15, rue EL-Hadj Amadou Assane-Ndoye à Dakar, à 9 heures.

Art. 2. — Ces commissions sont composées comme suit :

Président :

Le Directeur de l'Enseignement moyen et secondaire général.

I. — CONCOURS GENERAL.

A. — Classes de première A, B, C, D et E.

Composition française :

MM. Amadou Samb, M.E.N.;

François Fouet, M.E.N.

Grec Latin :

M. Jean Claude Blachère, M.E.N.

Histoire et Géographie :

MM. Jacques Delannoy, J.F.-Kennedy;

Paul Jalley, VAN-VO.

Mathématiques :

M. Doudou Sakhar Thiam, M.E.N.

Anglais :

M. Moctar Ba, M.E.N.

Arabe :

MM. Mouhamed Belkhat, Lycée VAN-VO.;

Seybatou Mbeigue, Lycée Blaise-Diagne;

Allemand :

M. Manfred Schroeder, CT/M.E.N.;

Mme Fatou Gaye, née Sarr, Lycée Blaise-Diagne.

Espagnol :

Mme Surlemont, Lycée VAN-VO.;

M. Ndiogou Faye, L.A./E.N.S.

*Grec :**Mathématiques :*

M. Doudou Sakhr Thiam, M.E.N.

Histoire et Géographie :

MM. Jacques Délannoy, Lycée J.F.-Kennedy;

Paul Jalley, Lycée VAN-VO.;

Cheikh Sy, CES/Malick-Sy.

Anglais (LV 1 et LV II) :

M. Moctar Bâ, M.E.N.

Sciences physiques :

MM. Moustapha Wone, M.E.N.;

Ismaïla Mbaye, M.E.N.;

Séga Seck Fall, M.E.N.;

Yves Quema, M.E.N.

Sciences naturelles :

MM. Daniel Bertaud, L.A./E.N.S.;

Paul Roques, Lycée Malick-Sy.

Allèmand (LV I et LV II) :

M. Manfred Schroeder, M.E.N.;

M^{me} Fatou Gaye, née Sarr, Lycée Blaise-Diagne.

Arabe (E.P. et L.V.2) :

MM. Mouhamed Belkhat, Lycée VAN-VO.;

Seybatou Mbengue, Lycée Blaise-Diagne.

Espagnol :

M^{me} Surlemont, Lycée VAN-VO.;

M. Ndiogou Faye, L.A.-E.N.S.

Portugais :

M^{me} Aïssatou Diop, J.F.-Kennedy;

M. Mouhamadou A. Kâne, Lycée Malick-Sy.

Italien :

MM. Gonsalves, Lycée Blaise-Diagne;

Ndiouga Dioug, Lycée J.F.-Kennedy.

Russe :

M^{me} Tatiana Camara, Lycée J.F.-Kennedy;

M. Khit, Lycée J.F.-Kennedy.

Technologie :

MM. Gana Diop, C.E.M.T. Delafosse;

Malamine Tamba, C.E.M.T. Delafosse.

Enseignement ménager :

M^{mes} Khady Dia, C.E.M.T. Filles, Dakar;

Mame Awa Diao, C.E.M.T. Filles Dakar.

Musique :

MM. Falilou Ndiaye, Lycée VAN-VO.;

Djiby Lô, L.A.-E.N.S.

Dessin :

MM. Adama Niang, Lycée Blaise-Diagne;

Ibrahima Ndiaye, Lycée J.F.-Kennedy.

Initiation à l'économie :

M. Ngary Sow, L.T.Delafosse.

Art. 3. — Le Chef du Service des Examens et Concours est chargé de l'organisation matérielle, de la coordination et du secrétariat de la commission.

Art. 4. — Les inspecteurs généraux de l'Education nationale peuvent s'adjoindre de professeurs titulaires (agrégés, certifiés, P.E.S., P.E.M., professeurs de C.E.M., chargés d'enseignement) de leur spécialité, s'ils le jugent nécessaire,

Par décision ministérielle n° 3613 M.E.N.-S.G.-S.EX.C. en date du 17 avril 1981 :

Article premier. — Les examens du brevet d'études professionnelles (C.E.P.) auront lieu à partir du 6 juillet 1981 au lycée Technique André-Peytavin de Saint-Louis dans les spécialités suivantes : électricité, mécanique moteur.

Art. 2. — Le proviseur du lycée technique André-Peytavin de Saint-Louis est chargé de l'organisation de ces examens.

Art. 3. — Le jury chargé de la notation des travaux des candidats et de la proclamation de leur admission est composé comme suit :

Président :

M. Maggio, professeur à l'Ecole normale supérieure d'Enseignement technique professionnelle.

Vice-présidents :

Le proviseur du lycée technique André-Peytavin de Saint-Louis;
L'inspecteur du Travail à Saint-Louis;

Le Président de la Chambre de Commerce de Saint-Louis.

membres :

le Directeur de la Compagnie sucrière sénégalaise, Richard-Toll;

le Directeur de la S.A.E.D., Saint-Louis;

M. Boubacar Kébé, Chef des Travaux, Saint-Louis;

le Chef de la Subdivision des Travaux publics;

MM. Alioune Ndiaye, censeur;

Aboubacar Sedikhe Diop, surveillant général;

Abdoukhadre Konté, surveillant général;

Serigne Mouhamadane Ndiaye, surveillant général;

Gormack Mbow, professeur;

Christian Dufourquet, professeur;

Daniel Chevenement, professeur;

Samba Ndong, professeur;

Jean Lamacchia, professeur;

Lamine Faye Sy, professeur;

Daniel Pisano, professeur;

Mapenda Gaye, professeur;

André Sambou, professeur;

Siaka Diatta, professeur;

Amadou Lamine Ngom, professeur;

Robert Louis Fabreque, professeur;

Jean Ives Bonnin, professeur;

Bernard Colin, professeur;

Abdoulaye Ndiaye, professeur;

Amadou Lamine Dibb, professeur;

M^{mes} Brigitte Sabourin, professeur;

Rokhaya Ndao, professeur;

Art. 4. — La commission de surveillance sera désignée par le Proviseur et choisie parmi les membres enseignants figurant à l'article 3 ci-dessus.

Art. 5. — Le jury se réunira autant de fois qu'il sera nécessaire sur convocation de son président :

Art. 6. — Les procès-verbaux de ces examens signés des membres du jury seront adressés au Service des Examens et Concours du Ministère de l'Education nationale dès la fin des délibérations.

Par décision ministérielle n° 3619 M.E.N.-S.G.-S.EX.C. en date du 17 avril 1981 :

Article premier. — L'examen du brevet d'études professionnelles (B.E.P.) industrie, aura lieu le 6 juillet 1981 au Centre d'Enseignement professionnel de Thiès dans les spécialités suivantes : électricité, mécanique moteur.

Art. 2. — Le Directeur du Centre d'Enseignement professionnel de Thiès est chargé de l'organisation matérielle de cet examen.

Art. 3. — Le jury chargé de la notation des travaux des candidats et de la proposition de leur admission est composé comme suit :

Président :

M. Laborie, professeur à l'Ecole normale supérieure de l'Enseignement technique et professionnel.

Vice-Présidents :

le Président de la Chambre de Commerce de Thiès ou son représentant;

le Directeur du C.E.P. de Thiès;

l'Inspecteur régional du Travail à Thiès.

membres :

- MM. le conseiller culturel, Gouvernance de Thiès;
 Babacar Guèye, chef des Travaux C.E.P., Thiès;
 Makhtar Diack, surveillant général C.E.P., Thiès;
 Philippe Decayeux, P.E.T.P. électricité, C.E.P., Thiès;
 Ismaïla Diallo, professeur de sciences, C.E.G. Camp Faidherbe;
 Abdel Aziz Thioye, professeur d'anglais, Directeur, C.E.G. Camp Faidherbe;
 Doudou Diop, M.E.T.P., électricité, C.E.P., Thiès;
 Ngal Fall, P.E.T.P., mécanique, C.E.P., Thiès;
 Saïdou Kâne, M.E.T.P. mécanique moteur, C.E.P., Thiès;
 Ibrahima Mortala Lô, professeur de Lettres, C.E.P., Thiès;
 Adama Thiam, P.T.E.P., mécanique générale, C.E.P., Thiès;
 Latcayre Fall, mécanique générale, Phosphates de Thiès;
 Moustapha Fall, électricité, chef A.E.G., Régie des chemins de Fer, Thiès;
 Félix Ogoubémi, mécanique Auto R.F.P.-D.M.R.-R.C.F.S., Thiès;
 Cheikhou Diallo, dessin industriel, C.E.T.-R.C.F.S., Thiès;
 Ndiagne Diène, électricité, S.T.S., Thiès;
 Amadou Gning, mécanique générale, S.T.S., Thiès;
 Abdoulaye Lô, mécanique auto, T.P. S.O.M., Thiès;
 Mbaye Diagne, ingénieur civil, T.P. S.O.M., Thiès;
 Chérif Camara, électricité, chef de centre émetteur;
 Seydou Mboup, électricité, C^{ie} sénégalaise des Phosphates de Taïba;
 Makhtar Sylla, mécanique moteur et dessin, C^{ie} sénégalaise des Phosphates de Taïba;
 Ibrahima Diallo, électricité SENELEC, S^{ce} de la Formation et de la Promotion;
 Kalidou Sarr, mécanique moteur SENELEC, S^{ce} de la Formation et de la Promotion;

Art. 4. — La commission de surveillance sera désignée par le Président et choisie parmi les membres enseignants figurants à l'article 3 ci-dessus.

Art. 5. — Le jury se réunira autant de fois qu'il sera nécessaire sur convocation de son président.

Art. 6. — Les procès-verbaux de cet examen signés des membres du jury seront adressés au Service des Examens et Concours du Ministère de l'Education nationale dès la fin des délibérations.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX EAUX ET FORÊTS

DECRET n° 81-568 en date du 23 mai 1981 portant prolongation du délai de commercialisation de dépouilles et trophées ou d'objets confectionnés avec ces dépouilles ou trophées provenant d'animaux intégralement protégés.

Article premier. — A compter du 16 mai 1981, un délai supplémentaire d'un an est accordé aux commerçants et artisans détenteurs de dépouilles et trophées ou d'objets confectionnés avec ces dépouilles ou trophées provenant d'animaux intégralement protégés au Sénégal et importés de l'étranger, pour commercialiser leurs stocks, en application des dispositions de l'article 2 du décret n° 80-445 du 29 avril 1980.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Développement rural, le Ministre du Commerce et le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Développement rural chargé des Eaux et Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE L'ARTISANAT

DECRET n° 81-615 du 17 juin 1981

portant désignation du ministre chargé de l'intérim du Ministre du Développement industriel et de l'Artisanat

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 38 et 43;
 Vu le décret n° 81-002 du 1^{er} janvier 1981 portant nomination du Premier Ministre;
 Vu le décret n° 81-004 du 2 janvier 1981 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Oumar Wélé, Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement est chargé de l'intérim de M. Cheikh Hamidou Kane, Ministre du Développement industriel et de l'Artisanat, pendant la période du 13 au 29 juin 1981.

Art. 2. — Le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement et le Ministre du Développement industriel et de l'Artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 17 juin 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

Le Ministre du Développement industriel et de l'Artisanat,

Cheikh Hamidou KANE.

Le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement,
 Oumar WELÉ.

MINISTÈRE DU COMMERCE

DECRET n° 81-612 du 17 juin 1981

portant désignation du ministre chargé de l'intérim du Ministre du Commerce

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 38 et 43;
 Vu le décret n° 81-002 du 1^{er} janvier 1981 portant nomination du Premier Ministre;
 Vu le décret n° 81-004 du 2 janvier 1981 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Cheikh Hamidou Kane, Ministre du Développement industriel et de l'Artisanat est chargé de l'intérim de M. Falilou Kane, Ministre du Commerce, pendant la période du 31 mai au 29 juin 1981.

Art. 2. — Le Ministre du Développement industriel et de l'Artisanat et le Ministre du Commerce sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 juin 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

Le Ministre du Développement
industriel et de l'Artisanat,
Cheikh Hamidou KANE.

Le Ministre du Commerce,

Falilou KANE.

DECRET n° 81-567 M.C.-D.C.I.P. en date du 21 mai 1981 fixant les tarifs de transport par route des hydrocarbures à l'intérieur du Sénégal.

Article premier — Les tarifs de transport par route des hydrocarbures sont fixés ainsi qu'il suit :

a) Dépôt Dakar à aéroport Yoff :

- Kérosène : 105 francs-hl;
- Essence avion : 131 francs-hl.

b) Dépôt Dakar au port :

- Gas-oil pêche : 78 francs-hl.

c) Dépôt Dakar sur rayon de 20 kilomètres :

- Produits blancs (super carburant, essence 87, pétrole, gas-cil) : 131 francs-hl;
- Produits noirs (diésel oil, fuel, bitume 1.048 francs-T.

d) Route bitumée :

- Produits blancs : 3,05 francs-hl km;
- Produits noirs : 31,60 francs-T. km.

e) Route en latérite :

- Produits blancs : 3,59 francs-hl km;
- Produits noirs : 27,40 francs-T. km.

f) Piste améliorée :

- Produits blancs : 4,88 francs-hl km;
- Produits noirs : 50,30 francs-T. km.

g) Mauvaise piste et tout terrain :

- Produits blancs : 7,60 francs-hl km;
- Produits noirs : 77,60 francs-T. km.

Art. 2. — Pour les transports par gros porteurs en chargement incomplet à destination de l'aéroport, la facturation se fera sur la base d'un volume fictif de 25 000 litres.

Pour les transports par moyens porteurs en chargement incomplet sur tout point du territoire pour les trajets supérieurs à 20 kilomètres à partir du point du chargement, la facturation se fera au tarif prévu sur la base d'un volume fictif de 8 000 litres pour les produits blancs ou 9 tonnes pour les produits noirs.

Pour les cas ci-après :

a) Transports par moyens porteurs en chargement complet sur tout point du territoire pour les trajets supérieurs à 20 kilomètres et inférieurs à 250 kilomètres à partir du point de départ;

b) Transports en chargement complet par moyens porteurs des produits blancs et produits noirs pour des trajets supérieurs à 250 kilomètres (sauf Dakar-Casamance);

c) Transports en chargement complet par moyens porteurs des produits blancs et produits noirs sur le trajet Dakar-Casamance.

La facturation se fera sur la base des tarifs prévus appliqués au point le plus éloigné de Dakar et à la totalité du chargement

Art. 3. — Pour les trajets supérieurs à 250 kilomètres en chargement complet, les suppléments prévus pour sujétions de déplacement sont les suivants :

a) Trajets supérieurs à 250 kilomètres (Casamance exclue) :

- Produits blancs : 29 francs-hl;
- Produits noirs : 359 francs T.

b) Trajets Dakar-Casamance :

- Produits blancs : 144 francs-hl;
- Produits noirs : 1.437 francs-T.

Art. 4. — Les infractions au présent décret sont passibles des peines prévues par la loi n° 65-025 du 4 mars 1965.

Art. 5. — Le Ministre du Développement industriel et de l'Artisanat, le Ministre d'Etat, chargé de l'Equipeement et le Ministre du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

Décrets portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 81-251 en date du 17 mars 1981 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 16 du décret n° 77-892 du 12 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires des Travaux publics et des Transports, M. Moutar Mbodji, élève, titulaire du diplôme d'ingénieur de l'Ecole nationale des Travaux publics de l'Etat (France), est nommé dans le corps des ingénieurs des Travaux publics, au grade de stagiaire, indice 1423 (échelonnement indiciaire 1423-3350) à compter de la date de sa prise de service.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre d'Etat, chargé de l'Equipeement.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-278 en date du 26 mars 1981 :

Article premier. — M. Doudou Fall Teuw, Mle de solde 369023-F, titulaire du C.A.E.M. session 1978, est nommé dans le corps des professeurs d'enseignement moyen au grade de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1423, à compter du 10 octobre 1978, conformément aux dispositions du décret 77-987 du 14 novembre 1977 (échelonnement indiciaire 1423-2989).

Art. 2. — Est constaté à compter du 10 novembre 1980, l'avancement automatique d'échelon de M. Doudou Fall Teuw, au grade de professeur d'enseignement moyen de 2° classe, 2° échelon, indice 1616.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-279 en date du 26 mars 1981 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 25 du décret n° 77-892 du 12 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires des Travaux publics et des Transports, M. Idrissa Ndiaye, technicien supérieur des Travaux publics de 4^e classe, 2^e échelon, en service à la Direction du Port autonome de Dakar, titulaire du diplôme d'ingénieur technologue, est intégré dans le corps des ingénieurs des Travaux publics au grade de 4^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423 (échelonnement indiciaire 1423-2989, à compter du 17 juillet 1980, date d'obtention du diplôme.

Art. 2. — Une indemnité différentielle résorbable par le jeu de l'avancement ou toute augmentation de solde sera attribuée à l'intéressé.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-280 en date du 26 mars 1981 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 9 du décret n° 77-1011 du 24 novembre 1977 portant statut particulier

du cadre des fonctionnaires de la Marine marchande, M. Simon Boissy, Mle de solde 356116-B, en service à la Direction de la Marine marchande du Ministère de l'Equipe-ment, titulaire du certificat de fin de stage de l'Ecole d'Administration des Affaires maritimes de la République française, est nommé dans le corps des administrateurs des Affaires maritimes, en qualité de stagiaire, indice 1700 (échelonnement indiciaire 1700-358C), à compter du 1^{er} juillet 1977.

Art. 2. — Il sera rappelé à l'intéressé après titularisation, une ancienneté civile valable pour l'avancement allant de la date de prise de service après l'obtention du diplôme au 1^{er} juillet 1977 date de prise d'effet du décret n° 77-1011.

Art. 3. — L'intéressé reste maintenu à son ancien poste d'affectation (Ministère de l'Equipe-ment).

Art. 4. — Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-281 en date du 26 mars 1981 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 21 du décret n° 77-891 du 12 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Architecture, de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire, de l'Horticulture et du Paysage, M. Youssouph Boye, titulaire de la Maîtrise de l'Université des lettres et Sciences humaines de Paris X, Nanterre, est nommé dans le corps des urbanistes, en qualité de stagiaire indice 1423, (échelonnement indiciaire 1423-2989) à compter de la date de sa prise de service.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 1429 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B. 9 en date du 24 février 1981 :

Article unique. — Sont inscrits au tableau d'avancement de leur corps au titre des années 1978 et 1979, les aides-sociaux du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale dont les noms suivent :

AU TITRE DE L'ANNEE 1978

Pour la titularisation au grade d'aide-social adjoint 1^{er} échelon.

MM. Abdou Sy, à compter du 1^{er} juillet 1978, M.S.P. Mbacké;

Mbaye Sène, à compter du 1^{er} juillet 1978, M.A.S., Thiès;

M^{me} Sène, née Rokhaya Diop, à compter du 1^{er} juillet 1978, M.A.S. Dakar;

MM. Amadou Mbacké Guèye, à compter du 1^{er} août 1978, M.A.S. Tambacounda;

Souleymane Sy, à compter du 1^{er} août 1978, M.A.S. Thiès;

Racine Kâne, à compter du 1^{er} juillet 1978, M.A.S. Sokone;

Paul Thiare, à compter du 1^{er} juillet 1978, M.S.P. Rufisque;

M^{mes} Ndiaye, née Aminata Ndao, à compter du 1^{er} juillet 1978, M.A.S. Diourbel;

Ramata Faye, à compter du 1^{er} juillet 1978, M.S.P. Dakar.

AU TITRE DE L'ANNEE 1979

Pour la titularisation au grade d'aide-social adjoint 1^{er} échelon

MM. Birame Sady Ndiaye, à compter du 4 novembre 1979, M.A.S.;

Tamsir Diagne, à compter du 15 novembre 1979, M.A.S.;

M^{mes} Oumoul Banéma Aidara, à compter du 13 novembre 1979, M.A.S.;

Madjiguène Sylla, à compter du 4 novembre 1979, M.A.S.;

Aram Bacar Mbodj, à compter du 15 novembre 1979, M.A.S.;

Astou Dieng, à compter du 8 novembre 1979, M.A.S.;

MM. Roufaye Ndiaye, à compter du 7 novembre 1979, M.A.S. Dakar;

Bakary Sambou, à compter du 2 octobre 1979, M.S.P. Kolda;

MM. Alassane Diallo, à compter du 2 octobre 1979, C.H.F., Dakar;

Abdoulaye Dieng, à compter du 3 novembre 1979, M.A.S.

Par arrêté ministériel n° 1430 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B. en date du 24 février 1981 :

Article premier. — Sont promus, à compter des dates indiquées, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, les aides-sociaux du cadre de la Santé publique (échelonnement indiciaire 821-1765) dont les noms suivent :

MM. Abdou Sy, Mle de solde 357949-Z, 1^{er} échelon, indice 821, le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 1 an, 7 mois et 14 jours), passe au 2^e échelon, indice 917, le 17 novembre 1978 (A.C. : néant), passe au 3^e échelon, indice 1032, à compter du 17 novembre 1980, C.M. Vélingara;

Mbaye Sène, Mle de solde 357048-A, 1^{er} échelon, indice 821, le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 1 an, 7 mois et 29 jours), passe au 2^e échelon, indice 917, le 2 novembre 1978 (A.C. : néant), M.A.S. Thiès, passe au 3^e échelon, indice 1032, à compter du 2 novembre 1980;

M^{me} Sène, née Rokhaya Diop, Mle de solde 57211-Z, 1^{er} échelon, indice 821, le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 4 ans, 7 mois et 21 jours), passe au 2^e échelon, indice 917, le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 2 ans, 7 mois et 21 jours), passe au 3^e échelon, indice 1032 le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 7 mois et 21 jours), passe au 4^e échelon, indice 1128, à compter du 10 novembre 1979 (A.C. : épuisée), M.A.S., Dakar;

MM. Amadou Mbacké Guèye, Mle de solde 358574-C, 1^{er} échelon, indice 821, le 1^{er} août 1978 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1^{er} août 1979 (A.C. : néant), M.A.S. Tambacounda;

Souleymane Sy, 1^{er} échelon, indice 821, le 1^{er} août 1978 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1^{er} août 1979 (A.C. : néant), M.A.S. Thiès;

Racine Kâne, Mle de solde 352513-G, 1^{er} échelon, indice 821, le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 1 an, 7 mois et 29 jours), passe au 2^e échelon, indice 917, le 2 novembre 1978 (A.C. : néant), passe au 3^e échelon, indice 1032, à compter du 2 novembre 1980 (A.C. : épuisée), M.A.S. Sokone;

Paul Thiaré, Mle de solde 352515-I, 1^{er} échelon, indice 821 le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 2 ans, 6 mois et 26 jours), passe au 2^e échelon, indice 917, le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 6 mois et 26 jours), passe au 3^e échelon, indice 1032, à compter du 5 décembre 1979 (A.C. : épuisée), M.S.P. Rufisque;

M^{mes} Ndiaye, née Aminata Ndao, Mle de solde 58828-K, 1^{er} échelon, indice 821, le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 2 ans, 6 mois et 16 jours), passe au 2^e échelon, indice 917 le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 6 mois et 16 jours), passe au 3^e échelon, indice 1032, à compter du 15 décembre 1979 (A.C. : épuisée), M.A.S. Diourbel;

Ramata Faye, Mle de solde 352508-M, 1^{er} échelon, indice 821 le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 2 ans, 6 mois et 16 jours), passe au 2^e échelon, indice 917, le 14 juillet 1978 (A.C. : néant), passe au 3^e échelon, indice 1032, à compter du 14 juillet 1980, P.M.I. Médina Dakar;

M. Birame Sady Ndiaye, Mle de solde 371323-G, 1^{er} échelon, indice 821, le 4 novembre 1979 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 4 novembre 1980 (A.C. : néant), M.A.S.;

M^{mes} Oumoul Banéma Diagne, Mle de solde 371299-E, 1^{er} échelon, indice 821, le 15 novembre 1979 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 15 novembre 1980 (A.C. : néant), M.A.S.;

Madjiguène Sylla, Mle de solde 371324-H, 1^{er} échelon, indice 821, le 13 novembre 1979 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 13 novembre 1980 (A.C. : néant), M.A.S.;

Aram Bocar Mbodji, Mle de solde 370181-B, 1^{er} échelon, indice 821, le 15 novembre 1979 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 15 novembre 1980 (A.C. : néant), M.A.S.;

Astou Dieng, Mle de solde 371326-J, 1^{er} échelon, indice 821, le 8 novembre 1979 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 8 novembre 1980 (A.C. : néant), M.A.S.;

Roufaye Ndiaye, Mle de solde 351759-L, 1^{er} échelon, indice 821, le 7 novembre 1979 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 7 novembre 1980 (A.C. : néant), M.A.S. Dakar;

MM. Bakary Sambou, Mle de solde 371534-I, 1^{er} échelon, indice 821, le 2 octobre 1979 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 2 octobre 1980 (A.C. : néant), M.S.P., Dakar;

Alassane Diallo, Mle de solde 372550-B, 1^{er} échelon, indice 821, le 2 octobre 1979 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 2 octobre 1980 (A.C. : néant), M.S.P., Dakar;

Abdoulaye Dieng, Mle de solde 371322-F, 1^{er} échelon, indice 821, le 3 novembre 1979 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 3 novembre 1980 (A.C. : néant), M.A.S.

Art. 2. — Est régularisée, la situation administrative des aides-sociaux dont les noms suivent :

ANNEE 1978

Au grade d'aide-social adjoint 1^{er} échelon (indice 821 : titularisation)

MM. Abdou Sy, Mle de solde 357949-Z, à compter du 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 1 an), M.S.P., Mbacké;

Mbaye Sène, Mle de solde 357048-A, à compter du 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 1 an), M.A.S., Thiès;

M^{me} Sène, née Rokhaya Dièye, Mle de solde 57211-Z, à compter du 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 1 an), M.A.S., Dakar;

MM. Amadou Mbacké Guèye, Mle de solde 358574-C, à compter du 1^{er} août 1978 (A.C. : 1 an), M.A.S., Tambacounda;

Souleymane Sy, à compter du 1^{er} août 1978 (A.C. : 1 an), M.A.S., Tambacounda;

Racine Kane, Mle de solde 352513-G, à compter du 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 1 an), M.A.S., Sokone;

Paul Thiaré, Mle de solde 352515-I, à compter du 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 1 an), Rufisque;

M^{me} Ndiaye, née Aminata Ndao, Mle de solde 58828-K, à compter du 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 1 an), M.A.S., Diourbel;

M^{me} Ramata Faye, Mle de solde 352508-M, à compter du 1^{er} juillet 1979 (A.C. : 1 an), M.S.P., Dakar.

ANNEE 1979

Au grade d'aide-social adjoint 1^{er} échelon (indice 821 titularisation).

MM. Birame Sady Ndiaye, Mle de solde 371321-E, à compter du 4 novembre 1979 (A.C. : 1 an), M.A.S.;

Tamsir Diagne, Mle de solde 371323-G, à compter du 15 novembre 1979 (A.C. : 1 an), M.A.S.;

M^{me} Oumoul Banéna Aidara, Mle de solde 371299-E, à compter du 13 novembre 1979 (A.C. : 1 an), M.A.S.;

Madjiguène Sylla, Mle de solde 371324-H, à compter du 4 novembre 1979 (A.C. : 1 an), M.A.S.;

Arame Bacar Mbodj, Mle de solde 370181-B, à compter du 15 novembre 1979 (A.C. : 1 an), M.A.S.;

Astou Dieng, Mle de solde 371326-J, à compter du 8 novembre 1979 (A.C. : 1 an), M.A.S.;

Roufaye Ndiaye, Mle de solde 351759-L, à compter du 7 novembre 1979 (A.C. : 1 an), M.A.S. Dakar;

MM. Bakary Sambou, Mle de solde 371534-I, à compter du 2 octobre 1979 (A.C. : 1 an), M.S.P. Dakar;

Alassane Diallo, Mle de solde 372550-B, à compter du 2 octobre 1979 (A.C. : 1 an), C.H.F. Dakar;

Abdoulaye Dieng, Mle de solde 371322-F, à compter du 3 novembre 1979 (A.C. : 1 an), M.A.S.

Par arrêté ministériel n° 1497 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.2 en date du 26 février 1981 :

Article premier. — Sont promus tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté les greffiers, greffiers en chef et éducateurs spécialisés dont les noms suivent :

CORPS DES GREFFIERS EN CHEF

Au grade de greffier en chef principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon

MM. Yaya Diarra, Mle de solde 33312-D, à compter du 1^{er} septembre 1979 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Papa Bilal Diallo, Mle de solde 33304-G, à compter du 1^{er} septembre 1979 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice.

M. El Hadji Malick Sow, Mle de solde 33290-G, à compter du 1^{er} septembre 1979 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

CORPS DES GREFFIERS

Au grade de greffier de 2^e classe, 1^{er} échelon (Titularisation)

M^{me} Abibatou Ndiaye, à compter du 1^{er} juillet 1979 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

MM. Ousmane Sarr, à compter du 1^{er} juillet 1979 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Ababacar Ndao, à compter du 1^{er} juillet 1979 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Abdoul Khadre Wade, à compter du 1^{er} juillet 1979 A.C. : 1 an, R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Khary Sidibé, à compter du 1^{er} juillet 1979 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Abdou Diédhiou, à compter du 1^{er} juillet 1979 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Abdoulaye Ngom, à compter du 1^{er} juillet 1979 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

M^{me} Awa Thiam, à compter du 1^{er} juillet 1979 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

MM. Ndongo Guèye, à compter du 1^{er} juillet 1979 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Babacar Sylla, à compter du 1^{er} juillet 1979 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Au grade de greffier de 1^{re} classe, 1^{er} échelon

MM. Djibril Hann, Mle de solde 17665-A, à compter du 1^{er} juin 1979 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

El-Hadji Amadou Diagne, Mle de solde 354728, à compter du 1^{er} juin 1980 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Pierre William, Mle de solde 58997, à compter du 1^{er} juin 1980 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Sankou Kanté, Mle de solde 48320-C, à compter du 1^{er} juin 1980 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Mamadou Moustapha Thiam, Mle de solde 59023, à compter du 1^{er} juin 1980 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

M^{me} Mariétou Traoré, Mle de solde 354777-E, à compter du 1^{er} juin 1980 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

MM. Sadel Ndiaye, Mle de solde 354750-Z, à compter du 1^{er} juin 1980 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Adama Dieng, Mle de solde 59006, à compter du 1^{er} juin 1980 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

M^{me} Samb, née Ndèye Khady Diop, Mle de solde 354735-G, à compter du 1^{er} juin 1980 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice.

Au grade de greffier principal de 2^e classe, 1^{er} échelon

MM. Makane Mbengue, Mle de solde 17820-Z, à compter du 17 mai 1980 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Mamadou Kassé, Mle de solde 11054-A, à compter du 17 mai 1980 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Mamadou Sall, Mle de solde 33388-C, à compter du 17 mai 1980 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Maléotane Diouf, Mle de solde 10943, à compter du 17 mai 1980 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice.

Au grade de greffier principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon

M. Emmanuel Sibbo, Mle de solde 33291-F, à compter du 1^{er} octobre 1978 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice.

CORPS DES EDUCATEURS SPECIALISES

Au grade d'éducateur spécialisé de 4^e classe, 1^{er} échelon (titularisation)

MM. Abdoulaye Guèye, Mle de solde 352754-F, à compter du 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 1 an, R.S.M. : néant), Ministère de la Justice.

Maurice Ndiaye, Mle de solde 50206-E, à compter du 11 juillet 1978 (A.C. : 1 an, R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Papa Aly Diop, à compter du 11 juillet 1979 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

M^{me} Sène, née Aïda Konaté, Mle de solde 355363-C, à compter du 1^{er} juillet 1979 (A.C. : 1 an, R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

MM. Cheikh Tidiane Diongue, Mle de solde 352752-D, à compter 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 1 an, R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Mamadou Camara n° 1, Mle de solde 57946-I, à compter du 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 1 an, R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Au grade d'éducateur spécialisé de 3^e classe, 1^{er} échelon

MM. Mahmoud Kâne, Mle de solde 59687-A, à compter du 11 décembre 1978 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Niaki Soumaré, Mle de solde 59688-B, à compter du 11 décembre 1978 (A.C. R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Mamadou Abdoul Ly, Mle de solde 59683-C, à compter du 11 décembre 1978 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Ousmane Ndiaye n° 2, Mle de solde 45703-I, à compter du 9 août 1980 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Ousmane Thioune, Mle de solde 352949-K, à compter du 1^{er} septembre 1979 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Issa Mamadou Dia, Mle de solde 355356-A, à compter du 9 août 1980 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Oumar Dia, Mle de solde 354080-J, à compter du 1^{er} août 1979 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Mamadou Dieng, Mle de solde 59689-E, à compter du 11 décembre 1978 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Ibrahimia Madeira Diarra, Mle de solde 18678-Z, à compter du 10 décembre 1978 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Amade Ndiaye, Mle de solde 355361-E, à compter du 9 août 1980 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Thierno Baldé, Mle de solde 355356-A, à compter du 11 août 1980 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Abdou Guèye, Mle de solde 59685-A, à compter du 12 décembre 1978 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Mamadou Kamara n° 2, Mle de solde 352750, à compter du 1^{er} septembre 1979 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Boubacar Sall, à compter du 11 décembre 1978 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Daouda Seck, Mle de solde 355362-D, à compter du 17 décembre 1980 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Thierno Ndiaye, Mle de solde 355352, à compter du 9 août 1980 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Momar Mbaye Guèye, Mle de solde 355351-D, à compter du 9 août 1980 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Aliou Diop, Mle de solde 352743-G, à compter du 22 novembre 1979 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

M^{me} Lémou Sow, Mle de solde 355357-B, à compter du 9 août 1980 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

MM. Ibrahimia Diouf, Mle de solde 352751-C, à compter du 22 novembre 1979 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Mohamed Moctar Cissé, Mle de solde 352644-F, à compter du 9 août 1980 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Mamadou Sow, Mle de solde 355353-B, à compter du 9 août 1980 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Ousmane Ndiaye n° 1, Mle de solde 59684-B, à compter du 11 décembre 1978 (A.C. et R.S.M. : néant), Ministère de la Justice;

Art. 2. — Est constaté tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté le passage d'échelons des greffiers et éducateurs spécialisés dont les noms suivent :

CORPS DES GREFFIERS

Au grade de greffier de 2^e classe, 2^e échelon

M^{me} Abibatou Ndiaye, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1^{er} juillet 1979 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1980 (A.C. : épuisée), Ministère de la Justice;

MM. Ousmane Sarr, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1^{er} juillet 1979 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1980 (A.C. : épuisée), Ministère de la Justice;

Ababacar Ndao, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1^{er} juillet 1979 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1980 (A.C. : épuisée), Ministère de la Justice;

Abdoul Khadre Wade, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1^{er} juillet 1979 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1980 (A.C. : épuisée), Ministère de la Justice;

Khary Sidibé, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1^{er} juillet 1979 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon à compter du 1^{er} juillet 1980 (A.C. : épuisée), Ministère de la Justice;

Abdou Diédhiou, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1^{er} juillet 1979 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1980 (A.C. : épuisée), Ministère de la Justice;

Abdoulaye Ngom, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1^{er} juillet 1979 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1980 (A.C. : épuisée), Ministère de la Justice;

M^{me} Awa Thiam, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1^{er} juillet 1979 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1980 (A.C. : épuisée), Ministère de la Justice;

MM. Ndongo Guèye, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1^{er} juillet 1979 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1980 (A.C. : épuisée), Ministère de la Justice;

Babacar Sylla, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1^{er} juillet 1979 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1980 (A.C. : épuisée), Ministère de la Justice.

CORPS DES EDUCATEURS SPECIALISES

Au grade d'éducateur spécialisé de 4^e classe, 2^e échelon

MM. Abdoulaye Guèye, Mle de solde 352754-F, 4^e classe, 1^{er} échelon, le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1979 (A.C. : épuisée), Ministère de la Justice;

Maurice Ndiaye, Mle de solde 50206-E, 4^e classe, 1^{er} échelon, le 11 juillet 1979 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 11 juillet 1980 (A.C. : épuisée), Ministère de la Justice;

Papa Aly Diop, 4^e classe, 1^{er} échelon, le 11 juillet 1979 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 11 juillet 1980 (A.C. : épuisée), Ministère de la Justice;

M^{me} Sène, née Aida Konaté, Mle de solde 355363-C, 4^e classe, 1^{er} échelon, le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1979 (A.C. : épuisée), Ministère de la Justice;

MM. Cheikh Tidiane Diongue, Mle de solde 352752-D, 4^e classe, 1^{er} échelon, le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1979 (A.C. : épuisée), Ministère de la Justice;

Mamadou Camara n° 1, Mle de solde 57946-F, 4^e classe, 1^{er} échelon, le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon à compter du 1^{er} juillet 1979 (A.C. : épuisée), Ministère de la Justice.

Au grade d'éducateur spécialisé de 3^e classe, 2^e échelon

MM. Mahmoud Kâne, Mle de solde 59687-A, 3^e classe, 1^{er} échelon, le 11 décembre 1978 (A.C. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 11 décembre 1980 (A.C. : néant), Ministère de la Justice;

Niaki Soumaré, Mle de solde 59688-B, 3^e classe, 1^{er} échelon, le 11 décembre 1978 (A.C. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 11 décembre 1980 (A.C. : néant), Ministère de la Justice;

Mamadou Abdoul Ly, Mle de solde 59683-C, 3^e classe, 1^{er} échelon, le 11 décembre 1978 (A.C. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 11 décembre 1980 (A.C. : néant), Ministère de la Justice;

Mamadou Dieng, Mle de solde 59689-E, 3^e classe, 1^{er} échelon, le 11 décembre 1978 (A.C. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 11 décembre 1980 (A.C. : néant), Ministère de la Justice;

Ibrahimia Madeira Diarra, Mle de solde 18678-Z, 3^e classe, 1^{er} échelon, le 10 décembre 1978 (A.C. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 10 décembre 1980 (A.C. : néant), Ministère de la Justice;

Abdou Guèye, Mle de solde 59685-A, 3^e classe, 1^{er} échelon, le 11 décembre 1978 (A.C. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 11 décembre 1980 (A.C. : néant), Ministère de la Justice;

MM. Boubacar Sall, 3^e classe, 1^{er} échelon, le 11 décembre 1978 (A.C. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 11 décembre 1980 (A.C. : néant), Ministère de la Justice;

Ousmane Ndiaye n° 1, Mle de solde 59684-B, 3^e classe, 1^{er} échelon, le 11 décembre 1978 (A.C. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 11 décembre 1980 (A.C. : néant), Ministère de la Justice;

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 77-928 du 27 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de la Justice, un rappel d'ancienneté valable pour l'avancement allant de la date de leur prise de service au 1^{er} juillet 1977, est accordé aux éducateurs spécialisés dont les noms suivent :

MM. Abdoulaye Guèye, Mle de solde 352754-F, 4^e classe, 1^{er} échelon, le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 2 ans, 9 mois et 22 jours); passe au 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 9 mois et 22 jours);

M^{me} Sène, née Aïda Konaté, Mle de solde 355363-C, 4^e classe, 1^{er} échelon, le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 1 an, 6 mois et 18 jours), passe au 2^e échelon, à compter du 13 décembre 1979 (A.C. : néant);

MM. Cheikh Tidiane Diongue, Mle de solde 352752-D, 4^e classe, 1^{er} échelon, le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 2 ans et 10 mois), passe au 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 10 mois);

Mamadou Camara, Mle de solde 57946-I, 4^e classe, 1^{er} échelon, le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 4 ans, 4 mois et 15 jours), passe au 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 2 ans, 4 mois et 15 jours).

Par arrêté ministériel n° 1565 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.1 en date du 27 février 1981 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 33 du décret n° 77-892 du 12 octobre 1977, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires des Travaux publics et des Transports, M. Abel Coly, titulaire du diplôme universitaire de technologie (spécialité travaux publics), est nommé dans le corps des techniciens supérieurs des Travaux publics en qualité de stagiaire, indice 1141 (échelonnement indiciaire 1141-2615), à compter de sa date de prise de service le 25 octobre 1980.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre d'Etat, chargé de l'Equipeement.

Par arrêté ministériel n° 1570 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.9 en date du 27 février 1981 :

Article premier. — Sont promus, à compter des dates indiquées, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, les techniciens supérieurs du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale (échelonnement indiciaire 1141-2615) dont les noms suivent :

ANNEE 1978

Au grade de technicien supérieur de la Santé de 4^e classe, 1^{er} échelon (Titularisation)

MM. Amadou Ndiaye, Mle de solde 55810-G, à compter du 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 1 an), S.E.J.S., Dakar;

M^{mes} Aïssatou Ndiaye, Mle de solde 365650-A, à compter du 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 1 an) CNTS, Dakar;

Codou Mbow, Mle de solde 361806-P, à compter du 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 1 an), H.A.L.D., Dakar.

ANNEE 1979

Au grade de technicien supérieur de la Santé de 1^{re} classe, 1^{er} échelon

M. Assane Ndiaye, Mle de solde 43832-H, indice 2244, à compter du 18 septembre 1979 (A.C. : néant), M.S.P., Dakar.

ANNEE 1980

Au grade de technicien supérieur de la Santé de 1^{re} classe, 1^{er} échelon

M^{me} Hélène Caryvalho, Mle de solde 19382-K, indice 1141, à compter du 3 octobre 1980 (A.C. : néant), H.A.L.D., Dakar;

M. André Diémé, Mle de solde 18710-A, indice 1141, à compter du 1^{er} août 1980 (A.C. : néant), C.M. Jeal;

M^{me} Bengeloune, née Mame Khary Diallo, Mle de solde 33868-J, indice 1141, à compter du 1^{er} août 1980 (A.C. : néant), hôpital de Saint-Louis;

M. Abdourahmane Sall, Mle de solde 34648-I, indice 1141, à compter du 1^{er} juillet 1980 (A.C. : néant), hôpital de Diourbel.

Au grade de technicien supérieur de la Santé de 3^e classe, 1^{er} échelon

M^{me} Koné, née Aïssatou Lô, Mle de solde 49099-E, indice 1575, à compter du 20 août 1980 (A.C. : néant), hôpital, Dakar;

MM. Cheikh Ndoffène Diouf, Mle de solde 34515-H, indice 1575, à compter du 14 août 1980 (A.C. : néant), O.H.L.M., Dakar;

Daouda Ndiaye, Mle de solde 43658-J, indice 1575, à compter du 14 août 1980 (A.C. : néant), S.S. Podor;

Aliou Fall, Mle de solde 42912-L, indice 1575, à compter du 1^{er} septembre 1980 (A.C. : néant), S.M. de Meckhé;

Ousmane Fall, Mle de solde 34244-A, indice 1575, à compter du 11 octobre 1980 (A.C. : néant), hôpital de Saint-Louis;

M^{mes} Cissé née Aïssatou Kébé, Mle de solde 52110-C, à compter du 4 octobre 1980 (A.C. : néant), hôpital de Diourbel.

Emilie Gomis née Dieng, indice 1475, à compter du 2 janvier 1980 (A.C. : néant), hôpital principal.

Art. 2. — Est régularisée, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté et à compter des dates indiquées, la situation administrative des techniciens supérieurs de la Santé dont les noms suivent :

M. Amadou Ndiaye, Mle de solde 55810-G, 4^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 8 ans, 4 mois et 16 jours), passe au 2^e échelon, indice 1434, le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 6 ans, 4 mois et 16 jours), passe à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1575, le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 4 ans, 4 mois et 16 jours), passe au 2^e échelon, indice 1725 le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 2 ans, 4 mois et 16 jours), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1878, le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 4 mois et 16 jours), passe au 2^e échelon, indice 2057, à compter du 15 février 1981 (A.C. : épuisée), S.E.J.S., Dakar;

M^{mes} Aïssatou Ndiaye, Mle de solde 365650-A, 4^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 1 an et 4 jours), passe au 2^e échelon, indice 1434, à compter du 27 juin 1979 (A.C. : épuisée), C.N.T.S., Dakar;

Codou Mbow, Mle de solde 361806-P, 4^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 2 ans, 2 mois et 17 jours), passe au 2^e échelon, indice 1434, le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 2 mois et 17 jours), passe à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1575, à compter du 14 avril 1980 (A.C. : épuisée), H.A.L.D., Dakar.

Par arrêté ministériel n° 1778 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.8 en date du 4 mars 1981 :

Article unique. — Les monitrices d'économie familiale rurale dont les noms figurent ci-dessous, sont inscrites au tableau d'avancement de leur corps au titre de l'année 1980 et des années antérieures :

Pour la titularisation au grade de 2^e classe, 1^{er} échelon

M^{mes} Marième Sall, Mle de solde 365613-F, à compter du 1^{er} janvier 1978;

Ndèye Saffétou Touré, Mle de solde 365471-D, à compter du 1^{er} octobre 1977;

Oumy Coumé, Mle de solde 365472-C, à compter du 1^{er} octobre 1977;

Sanou Mbengue Guèye, Mle de solde 365470-E, à compter du 1^{er} octobre 1977;

Odile Napama, Mle de solde 365473-B, à compter du 1^{er} octobre 1977;

Codou Diop, Mle de solde 365474-A, à compter du 1^{er} octobre 1977;

Yacine Thioune, Mle de solde 365476-A, à compter du 1^{er} octobre 1977;

Ndèye Absa Hanne, Mle de solde 365477-B, à compter du 1^{er} octobre 1977;

Magné Faye, Mle de solde 365478-C, à compter du 1^{er} octobre 1977;

Dibor Ngom, Mle de solde 365479-D, à compter du 1^{er} octobre 1977;

MM. Ndèye Astou Sylla, Mle de solde 365480-F, à compter du 1^{er} octobre 1977;
 Boury Yabsa Ndiaye, Mle de solde 365481-E, à compter du 1^{er} octobre 1977;
 Aminata Fall, Mle de solde 365482-D, à compter du 1^{er} octobre 1977;
 Coumba Bâ, Mle de solde 365483-C, à compter du 1^{er} octobre 1977;
 Aissatou Cissé, Mle de solde 365485-A, à compter du 1^{er} octobre 1977;
 Aissatou Same, Mle de solde 365486-Z, à compter du 1^{er} octobre 1977;
 Bineta Diop, Mle de solde 365487-A, à compter du 1^{er} octobre 1977;
 Marie Josephine Lomis, Mle de solde 373582-Z, à compter du 5 février 1980;
 Fatou Sy Samb, à compter du 5 février 1980;
 Awa Thioune, Mle de solde 373586-D, à compter du 5 février 1980;
 Diéwo Diaw, à compter du 5 février 1980;
 Fatou Diop n° 1, Mle de solde 368749-G, à compter du 1^{er} octobre 1978;
 Fatou Diop n° 2, Mle de solde 368750-C, à compter du 1^{er} octobre 1978;
 Soukeyna Tall, Mle de solde 368875-B, à compter du 1^{er} octobre 1978;
 Marie Faye, Mle de solde 368752-A, à compter du 1^{er} octobre 1978;
 Mame Coumba Seck, Mle de solde 368753-Z, à compter du 1^{er} octobre 1978;
 Arame Diop, Mle de solde 368755-B, à compter du 1^{er} octobre 1978;
 Oumy Diéye, Mle de solde 368757-D, à compter du 1^{er} octobre 1978;
 Fatou Astou Ngom, Mle de solde 368762-B, à compter du 1^{er} octobre 1978.

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DECRET n° 81-591 du 10 juin 1981
 portant remplacement d'un membre du Conseil économique et social

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le présent projet de décret a pour objet la nomination de M. Claude Scheffer, Président de l'UNISYNDI, en qualité de représentant des professions industrielles, au Conseil économique et social.

M. Claude Scheffer est nommé en remplacement de M. Jean Marc Peyrou qui a démissionné de son mandat.

M. Scheffer est nommé pour la durée du mandat de M. Peyrou restant à courir, soit jusqu'au 6 février 1984.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment son article 88;

Vu l'ordonnance n° 63-08 du 4 juillet 1963 portant loi organique fixant la composition, l'organisation et les règles de fonctionnement du Conseil économique et social, modifiée;

Vu le décret n° 63-551 du 30 juin 1963 fixant les modalités de désignation des membres du Conseil économique et social, complété par le décret n° 69-054 du 15 janvier 1969;

Vu le décret n° 78-284 du 1^{er} avril 1978 portant renouvellement de membres du Conseil économique et social,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Claude Scheffer, Président de l'UNISYNDI, est nommé membre du Conseil économique et social, en qualité de représentant des professions industrielles, en remplacement de M. Jean Marc Peyrou et pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 6 février 1984.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 10 juin 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
 Habib THIAM.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2217-D.G. appartenant aux sieurs et dames Anna Diagne, Kène Bougoul Diène, Soukeyna Seck, Sokhna Bèye, Djibril, dit Amadou Faye, Ibrahima Faye, Mamadou Faye, né à Conakry le 7 janvier 1936, Alioune Faye, El-Hadji Seydou Nourou Faye, Moustapha Faye, Habi, dite Ndèye Mour Faye, Souadou Faye, Thioni Faye et Soukeynatou Faye. 2-2

Etude M. Moustapha Thiam, notaire
 47, boulevard de la République

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des certificats d'inscription délivrés sur les titres fonciers n°s 5126, 6168, 5230, 5240, 5989, 4878, 8041 et 4730 D.G. au nom de la B.I.A.O. 2-2

Etude de M^e Mame Ibra Pagne Sarr, notaire à Dakar

AFRIQUE - COMMERCE - INDUSTRIE - REPRÉSENTATION

"A.C.I.R."

Société à responsabilité limitée au capital de 1.500.000 francs C.F.A.

Siège social : 55, Avenue Abdou Karim BOURGI

R.C. N° 81-B-92

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Suivant acte reçu par M^e Mame Ibra Pagne Sarr, notaire à Dakar le vingt deux juin mil neuf cent quatre vingt un, enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée ayant pour objet dans tous les Etats de l'Afrique de l'Ouest et particulièrement à Dakar :

— l'importation, l'exportation, la consignation, l'achat, la vente, l'échange, l'emménagement, le warrantage, le transit, l'avitaillement, l'acconage et le transport de tous produits, marchandises, denrées et objets;

— la vente en gros, demi-gros, et détail de tous articles;

— l'exploitation, de toutes industries d'études et réalisation;

— l'achat, la vente, l'édification, la prise à bail, l'exploitation, la vente ou l'octroi de licence de tous brevets et marques de fabriques;

— l'acquisition et la vente par voie d'apport, d'échange, d'achat à bail à court ou long terme, avec ou sans promesse de vente, de tous immeubles bâtis ou non bâtis pouvant servir d'une manière quelconque aux besoins et affaires de la société ainsi que tous fonds de commerce d'établissement industriels et tous comptoirs;

— et généralement et comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières et autres, se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La société a pris la dénomination sociale de : AFRIQUE-COMMERCE-INDUSTRIE-REPRESENTATION « A.C.I.R ».

Son siège social est fixé à Dakar, 55, avenue Abdou Karim-Bourgi.

Son capital est fixé à 1.500.000 francs C.F.A. chacune entièrement libérée qui ont été attribuées aux associés en rémunérations et à proportion de leurs apports.

Entre associés les parts sont librement cessibles, mais elles ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

M Samba Guèye, associé, est désigné comme gérant de la société, avec tous les pouvoirs les plus étendus prévus à cet effet.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année; par exception, le premier exercice social s'étendra du jour de la constitution de la société jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quatre vingt un.

Les associés se sont réservé la faculté de créer toutes réserves générales ou spéciales qu'ils jugeront utiles.

Deux expéditions de l'acte de la société dont il s'agit seront déposées au Greffe du Tribunal civil de première instance de Dakar tenant lieu de Tribunal de Commerce.

Pour extrait et mention :
M^e Maïme Ibra SARR, Notaire.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 4840 du *Journal officiel* en date du 20 juin 1981 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 7 juillet 1981.

Le Chef du Service de Liaison
Babacar Néné MBAYE.

LISTE DES DOCUMENTS EN VENTE A L'IMPRIMERIE NATIONALE DE RUFISQUE

NOUVEAUX TARIFS EN APPLICATION A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 1978

DÉSIGNATION	PRIX
Code des Obligations civiles et commerciales (1 ^{re} et 2 ^e parties)	1.000 »
Code des Obligations civiles et commerciales (3 ^e partie)	500 »
Code de l'Administration communale	500 »
Code forestier	250 »
Code de l'Aviation civile	350 »
Code des Douanes	500 »
Code de la Sécurité sociale (J.O. n° 4308)	200 »
Code de Procédure criminelle (édition 1956)	1.000 »
Code pétrolier	250 »
Code électoral	500 »
Code de la Nationalité française	800 »
Code des Investissements, édition 1962 (Nouvelle édition J.O.R.S. n° 4614 du 6 février 1977)	200 »
Code pénal	1.100 »
Code de Procédure pénale	1.300 »
Code de la Famille	1.300 »
La transcription des langues nationales	250 »
Politique, Nation et Développement	500 »
Textes relatifs à l'Organisation politique et administrative du Sénégal	1.600 »
Statut général de la Fonction publique	250 »
Justice locale et musulmane en A.O.F. (édition 1957)	1.500 »
La Propriété foncière en A.O.F. (édition 1957)	1.000 »
Réglementation des appareils à pression de gaz	500 »
Constitution du Sénégal (édition 1963)	250 »
Constitution du Sénégal (édition 1977)	450 »
Constitution du Sénégal (édition 1979)	600 »
Recherche et Exploitation minières	500 »
Exploitation des Carrières	350 »
Convention fiscale (France-Sénégal)	250 »
Statut de la Gendarmerie	500 »
Recueil des Lois (Fédération du Mali)	1.000 »
Clauses et Conditions — T.P.	350 »
Réglementation des Loyers (Modificatifs : J.O.R.S. n°s 4569 et 4575 à 200 F le journal)	250 »
Hygiène et Sécurité des Travailleurs	1.000 »
Régime des déplacements	250 »
Premier Plan quadriennal	600 »
Jurisprudence, de 1960 à 1968 (1964 épuisé)	2.500 »
Réforme de l'Enseignement au Sénégal	1.300 »
Réforme de l'Enseignement élémentaire	300 »

Je soussigné M. CISSE, Directeur de l'Imprimerie Nationale
de la République du Sénégal, certifie que le n° 4841
d n° 4841 du 27/6/1981
est conforme au présent exemplaire.
Rufisque, le 16/9/1981
Le Directeur

